

DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE DE MIREPOIX
Numéro de dossier : 20/2017
Réf : pm

ARRETE INSTAURANT UN SENS UNIQUE

Le Maire de la commune de Mirepoix,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant le problème posé par la largeur de la rue Pasteur et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1:

Un sens interdit est instauré dans la rue Pasteur.

Sur cette voie, la circulation en direction de la rue Frédéric Soulié est interdite.

ARTICLE 2 :

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge tous les arrêtés concernant la circulation de la rue Pasteur. Il est en vigueur à partir de ce jour.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68 Rue Raymond IV 31000 Toulouse - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mirepoix
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Mirepoix
- Monsieur le subdivisionnaire de Mirepoix
- Mme le Maire, Police Municipale

Lesquels seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mirepoix le 28 février 2017

Le Maire,

Nicole QUILLIEN

